



Cdap* est un extranet dédié aux partenaires de la Caf. Lancé en janvier 2017, cet extranet remplace progressivement Cafpro

Cdap vous permet :

- d'accéder aux données des allocataires en fonction de votre profil métier.
- de contacter la Caf par mail via la fonctionnalité «Dialogue».

DE CAFPRO À CDAP, QUELLES DIFFÉRENCES ?

- une gestion des habilitations simplifiée : vous pouvez créer vous même les comptes de vos collaborateurs (délégation des droits d'accès).
- un accès sécurisé pour protéger les données personnelles de nos allocataires.
- une interface repensée, co-construite avec des partenaires, pour renforcer l'ergonomie de l'affichage des données.



* *Consultation du dossier allocataire par le partenaire*



Cdap, un service de Mon Compte Partenaire

Mon Compte Partenaire est un espace sécurisé unique permettant aux partenaires de la Caf de bénéficier des services en ligne avec un seul identifiant et un seul mot de passe.

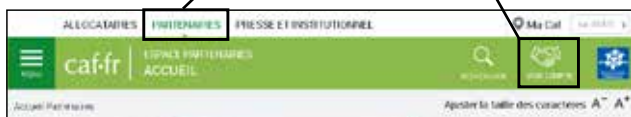
COMMENT ACCÉDER À CDAP ?

Vous êtes :

- assistant de service social (T1),
- conseiller en économie sociale et familiale (T1),
- prestataire de service social (T2),
- instructeur de rsa (T4),
- chargé du suivi des dossiers rsa (T5),
- agent habilité de Cnam (T6),
- agent habilité d'un régime particulier d'assurance maladie (T8),
- en charge de la protection des majeurs et de l'enfance (T9),
- bailleurs sociaux (T10),
- commission de surendettement (T11),
- bureau d'aide juridictionnelle (T12),
- commission FSL (T13),
- agent de la caisse des dépôts en charge de la pension de réversion ou pension d'orphelin (T14),
- société de transport Idf (T15),
- agents habilités de l'instruction devant la DALO (T16),
- agent du Conseil départemental en charge du contentieux rsa (T18),
- agent du Conseil départemental en charge du contrôle rsa (T19).

> Vous pouvez dès à présent solliciter votre accès à Cdap auprès de votre Caf.

Une convention d'accès et un contrat de service vous seront adressés par la Caf. A l'issue de leur signature par les 2 parties, un identifiant et un mot de passe d'accès vous seront transmis.



Progressivement les accès au service Cafpro ne seront plus actifs. Ne tardez pas à solliciter votre accès à Cdap.